

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2023/67 – Marché Subséquent n°2 – Assistance pour la consultation d'un bureau d'études géotechniques (Accord cadre relatif à réalisation d'une étude de schéma de gestion des eaux pluviales du parc Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne)

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique (2019) avec notamment les articles R2123-1 (section 1°), R2123-4 et R2123-5 (procédures adaptées), ainsi que les articles R2162-1 à R2162-14 (Accords-Cadres),

Vu la décision n°2020-11 du 11/03/2020, autorisant la signature d'un accord-cadre mixte avec montant maximum, ainsi que l'ensemble des bons de commandes et marchés subséquents se rapportant à cet accord-cadre, relatif à la réalisation d'une étude de schéma de gestion des eaux pluviales du parc Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne, avec le cabinet d'études Marc MERLIN.

Vu la décision n°2022-14 du 15/03/2022, relatif à l'avenant n°1, prolongeant la durée de cet accord-cadre de 2 ans, soit jusqu'au 23 mars 2024,

Vu la validation en date du 3 octobre 2023, par M. Renaud DUMAY, Vice-Président en charge de la commission économie,

Vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er}:

Un marché subséquent n°2 est signé, pour notification au cabinet d'études Marc MERLIN, concernant une assistance pour la consultation d'un bureau d'études géotechniques, selon les modalités de l'accord-cadre qui a été notifié à l'entreprise le 23/03/2020.

| DESCRIPTION | Forfait | PRIX UNITAIRE | MONTANT TOTAL |
|--|---------|---------------|---------------------------|
| Rédaction du cahier des charges d'étude géotechnique | 1 F | 500 € HT | 550 €HT soit 660 € TTC |
| Assistance de la collectivité pour l'envoi des mails de consultation et l'analyse succincte des offres | 1 F | 50 € HT | |

Article 2:

L'accord-cadre prévoit que le montant total de tous les bons de commande et des marchés subséquents (sur la durée maximale de l'accord-cadre) ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de 39 999 € HT.

Le montant cumulé des prestations sur l'ensemble des missions est donc estimé à ce jour à 32 450 € HT (en intégrant les marchés subséquents n°1 et n°2, les BC n°1, n°2 et n°3.

Article 3:

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M. le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée à la société **SAS Cabinet d'études MARC MERLIN**.

Fait à MONTCEAUX, le 4 octobre 2023,

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX